

## **REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE**

**Au 01/01/2024 modifié en dernier lieu par délibération du 07/12/2023**

⊗ ⊗ ⊗ ⊗ ⊗ ⊗ ⊗

Capacité de la salle : 140 personnes

### Signature d'un engagement :

- La salle ne peut être retenue qu'après signature d'un engagement et versement d'une caution de 400 €.
- Le locataire versera, à la réservation, 30 % du montant de la location qui sera encaissé en cas de désistement.
- Le signataire doit être une personne majeure. Dans le cas d'une société, le responsable est celui qui signe l'engagement.

### Remise en état :

- L'utilisateur devra veiller à rendre les locaux dans le même état de propreté et de rangement.
- Si un nettoyage s'avérait nécessaire après l'état des lieux, les frais de remise en état seraient déduits de la caution.
- Le parquet sera balayé ou passé à l'aspirateur **mais jamais lavé**.
- Eviter de traîner les tables et chaises et utiliser le chariot adéquat rangé dans le dépôt.
- Tous les appareils dans la partie bar et cuisine sont à votre disposition. Tout objet manquant ou détérioré sera remplacé aux frais de l'utilisateur.
- Les déchets ménagers et les déchets « verre » sont à déposer dans les poubelles appropriées situées à côté du bar.

### Sécurité :

- En aucun cas, les disjoncteurs généraux de la salle ne doivent être manipulés.
- Seuls les crochets existants peuvent être utilisés comme moyen de fixation pour toute décoration. Il est interdit de suspendre des objets aux luminaires.
- Ne pas laisser les enfants jouer dans le périmètre scolaire.
- L'utilisation de la sono est réservée aux associations.
- Le téléphone n'est utilisable qu'en cas d'urgence.
- N° téléphone des responsables de la salle polyvalente :
  - M. CLOUTIER : 02.38.36.53.35 ou 06.42.29.17.68
  - M. BERRUE : 06.79.04.37.45

### Consignes générales :

- L'utilisateur devra veiller à éviter tout gaspillage, incident, dégradation, tapage nocturne, klaxons etc.
- Il est préférable de fermer le devant de la salle à partir de 22 h 00 et sortir du côté scolaire afin de réduire les nuisances sonores.

### Consignes générales d'ordre public (Plan de lutte contre les drogues illicites, l'abus d'alcool et l'insécurité routière) :

L'utilisateur des locaux s'engage à :

- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool,
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme,
- rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui,
- ne pas servir de boissons alcoolisées aux mineurs,
- ne pas servir une personne manifestement ivre,
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation,
- organiser si nécessaire, une action de covoiturage du type « conducteur désigné, celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas ».

## **REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE**

*Au 01/01/2024 modifié en dernier lieu par délibération du 07/12/2023*

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Capacité de la salle : 140 personnes

### Signature d'un engagement :

- *La salle ne peut être retenue qu'après signature d'un engagement et versement d'une caution de 400 €.*
- *Le locataire versera, à la réservation, 30 % du montant de la location qui sera encaissé en cas de désistement.*
- *Le signataire doit être une personne majeure. Dans le cas d'une société, le responsable est celui qui signe l'engagement.*

### Remise en état :

- *L'utilisateur devra veiller à rendre les locaux dans le même état de propreté et de rangement.*
- *Si un nettoyage s'avérait nécessaire après l'état des lieux, les frais de remise en état seraient déduits de la caution.*
- *Le parquet sera balayé ou passé à l'aspirateur **mais jamais lavé**.*
- *Eviter de traîner les tables et chaises et utiliser le chariot adéquat rangé dans le dépôt.*
- *Tous les appareils dans la partie bar et cuisine sont à votre disposition. Tout objet manquant ou détérioré sera remplacé aux frais de l'utilisateur.*
- *Les déchets ménagers et les déchets « verre » sont à déposer dans les poubelles appropriées situées à côté du bar.*

### Sécurité :

- *En aucun cas, les disjoncteurs généraux de la salle ne doivent être manipulés.*
- *Seuls les crochets existants peuvent être utilisés comme moyen de fixation pour toute décoration. Il est interdit de suspendre des objets aux luminaires.*
- *Ne pas laisser les enfants jouer dans le périmètre scolaire.*
- *L'utilisation de la sono est réservée aux associations.*
- *Le téléphone n'est utilisable qu'en cas d'urgence.*
- *N° téléphone des responsables de la salle polyvalente :*
  - *M. CLOUTIER : 02.38.36.53.35 ou 06.42.29.17.68*
  - *M. BERRUE : 06.79.04.37.45*

### Consignes générales :

- *L'utilisateur devra veiller à éviter tout gaspillage, incident, dégradation, tapage nocturne, klaxons etc.*
- *Il est préférable de fermer le devant de la salle à partir de 22 h 00 et sortir du côté scolaire afin de réduire les nuisances sonores.*

### Consignes générales d'ordre public (Plan de lutte contre les drogues illicites, l'abus d'alcool et l'insécurité routière) :

*L'utilisateur des locaux s'engage à :*

- *prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool,*
- *sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme,*
- *rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui,*
- *ne pas servir de boissons alcoolisées aux mineurs,*
- *ne pas servir une personne manifestement ivre,*
- *respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation,*
- *organiser si nécessaire, une action de covoiturage du type « conducteur désigné, celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas ».*

## **REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE**

*Au 01/01/2024 modifié en dernier lieu par délibération du 07/12/2023*

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Capacité de la salle : 140 personnes

### Signature d'un engagement :

- La salle ne peut être retenue qu'après signature d'un engagement et versement d'une caution de 400 €.
- Le locataire versera, à la réservation, 30 % du montant de la location qui sera encaissé en cas de désistement.
- Le signataire doit être une personne majeure. Dans le cas d'une société, le responsable est celui qui signe l'engagement.

### Remise en état :

- L'utilisateur devra veiller à rendre les locaux dans le même état de propreté et de rangement.
- Si un nettoyage s'avérait nécessaire après l'état des lieux, les frais de remise en état seraient déduits de la caution.
- Le parquet sera balayé ou passé à l'aspirateur **mais jamais lavé**.
- Eviter de traîner les tables et chaises et utiliser le chariot adéquat rangé dans le dépôt.
- Tous les appareils dans la partie bar et cuisine sont à votre disposition. Tout objet manquant ou détérioré sera remplacé aux frais de l'utilisateur.
- Les déchets ménagers et les déchets « verre » sont à déposer dans les poubelles appropriées situées à côté du bar.

### Sécurité :

- En aucun cas, les disjoncteurs généraux de la salle ne doivent être manipulés.
- Seuls les crochets existants peuvent être utilisés comme moyen de fixation pour toute décoration. Il est interdit de suspendre des objets aux luminaires.
- Ne pas laisser les enfants jouer dans le périmètre scolaire.
- L'utilisation de la sono est réservée aux associations.
- Le téléphone n'est utilisable qu'en cas d'urgence.
- N° téléphone des responsables de la salle polyvalente :
  - M. CLOUTIER : 02.38.36.53.35 ou 06.42.29.17.68
  - M. BERRUE : 06.79.04.37.45

### Consignes générales :

- L'utilisateur devra veiller à éviter tout gaspillage, incident, dégradation, tapage nocturne, klaxons etc.
- Il est préférable de fermer le devant de la salle à partir de 22 h 00 et sortir du côté scolaire afin de réduire les nuisances sonores.

### Consignes générales d'ordre public (Plan de lutte contre les drogues illicites, l'abus d'alcool et l'insécurité routière) :

L'utilisateur des locaux s'engage à :

- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool,
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme,
- rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui,
- ne pas servir de boissons alcoolisées aux mineurs,
- ne pas servir une personne manifestement ivre,
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation,
- organiser si nécessaire, une action de covoiturage du type « conducteur désigné, celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas ».

## **REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE**

**Au 01/01/2024 modifié en dernier lieu par délibération du 07/12/2023**

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Capacité de la salle : 140 personnes

### Signature d'un engagement :

- La salle ne peut être retenue qu'après signature d'un engagement et versement d'une caution de 400 €.
- Le locataire versera, à la réservation, 30 % du montant de la location qui sera encaissé en cas de désistement.
- Le signataire doit être une personne majeure. Dans le cas d'une société, le responsable est celui qui signe l'engagement.

### Remise en état :

- L'utilisateur devra veiller à rendre les locaux dans le même état de propreté et de rangement.
- Si un nettoyage s'avérait nécessaire après l'état des lieux, les frais de remise en état seraient déduits de la caution.
- Le parquet sera balayé ou passé à l'aspirateur **mais jamais lavé**.
- Eviter de traîner les tables et chaises et utiliser le chariot adéquat rangé dans le dépôt.
- Tous les appareils dans la partie bar et cuisine sont à votre disposition. Tout objet manquant ou détérioré sera remplacé aux frais de l'utilisateur.
- Les déchets ménagers et les déchets « verre » sont à déposer dans les poubelles appropriées situées à côté du bar.

### Sécurité :

- En aucun cas, les disjoncteurs généraux de la salle ne doivent être manipulés.
- Seuls les crochets existants peuvent être utilisés comme moyen de fixation pour toute décoration. Il est interdit de suspendre des objets aux luminaires.
- Ne pas laisser les enfants jouer dans le périmètre scolaire.
- L'utilisation de la sono est réservée aux associations.
- Le téléphone n'est utilisable qu'en cas d'urgence.
- N° téléphone des responsables de la salle polyvalente :
  - M. CLOUTIER : 02.38.36.53.35 ou 06.42.29.17.68
  - M. BERRUE : 06.79.04.37.45

### Consignes générales :

- L'utilisateur devra veiller à éviter tout gaspillage, incident, dégradation, tapage nocturne, klaxons etc.
- Il est préférable de fermer le devant de la salle à partir de 22 h 00 et sortir du côté scolaire afin de réduire les nuisances sonores.

### Consignes générales d'ordre public (Plan de lutte contre les drogues illicites, l'abus d'alcool et l'insécurité routière) :

L'utilisateur des locaux s'engage à :

- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool,
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme,
- rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui,
- ne pas servir de boissons alcoolisées aux mineurs,
- ne pas servir une personne manifestement ivre,
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation,
- organiser si nécessaire, une action de covoiturage du type « conducteur désigné, celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas ».

## **REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE**

*Au 01/01/2024 modifié en dernier lieu par délibération du 07/12/2023*

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Capacité de la salle : 140 personnes

### Signature d'un engagement :

- La salle ne peut être retenue qu'après signature d'un engagement et versement d'une caution de 400 €.
- Le locataire versera, à la réservation, 30 % du montant de la location qui sera encaissé en cas de désistement.
- Le signataire doit être une personne majeure. Dans le cas d'une société, le responsable est celui qui signe l'engagement.

### Remise en état :

- L'utilisateur devra veiller à rendre les locaux dans le même état de propreté et de rangement.
- Si un nettoyage s'avérait nécessaire après l'état des lieux, les frais de remise en état seraient déduits de la caution.
- Le parquet sera balayé ou passé à l'aspirateur **mais jamais lavé**.
- Eviter de traîner les tables et chaises et utiliser le chariot adéquat rangé dans le dépôt.
- Tous les appareils dans la partie bar et cuisine sont à votre disposition. Tout objet manquant ou détérioré sera remplacé aux frais de l'utilisateur.
- Les déchets ménagers et les déchets « verre » sont à déposer dans les poubelles appropriées situées à côté du bar.

### Sécurité :

- En aucun cas, les disjoncteurs généraux de la salle ne doivent être manipulés.
- Seuls les crochets existants peuvent être utilisés comme moyen de fixation pour toute décoration. Il est interdit de suspendre des objets aux luminaires.
- Ne pas laisser les enfants jouer dans le périmètre scolaire.
- L'utilisation de la sono est réservée aux associations.
- Le téléphone n'est utilisable qu'en cas d'urgence.
- N° téléphone des responsables de la salle polyvalente :
  - M. CLOUTIER : 02.38.36.53.35 ou 06.42.29.17.68
  - M. BERRUE : 06.79.04.37.45

### Consignes générales :

- L'utilisateur devra veiller à éviter tout gaspillage, incident, dégradation, tapage nocturne, klaxons etc.
- Il est préférable de fermer le devant de la salle à partir de 22 h 00 et sortir du côté scolaire afin de réduire les nuisances sonores.

### Consignes générales d'ordre public (Plan de lutte contre les drogues illicites, l'abus d'alcool et l'insécurité routière) :

L'utilisateur des locaux s'engage à :

- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool,
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme,
- rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui,
- ne pas servir de boissons alcoolisées aux mineurs,
- ne pas servir une personne manifestement ivre,
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation,
- organiser si nécessaire, une action de covoiturage du type « conducteur désigné, celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas ».